

ÉVALUATION NATIONALE DE RISQUE

FOIRE AUX QUESTIONS

GÉNÉRALITÉS

QU'EST-CE QUE LE BOIS CONTRÔLÉ?

Le bois contrôlé est du bois vierge ou de la fibre de bois vierge qu'il est possible de mélanger à une matière certifiée FSC dans la fabrication de produits FSC Mixte.

Le bois contrôlé FSC a été vérifié comme présentant un faible risque de provenir d'une des catégories de forêts inacceptables suivantes :

- Forêts récoltées illégalement;
- Forêts récoltées en violation de droits traditionnels ou civils;
- Forêts dans lesquelles de hautes valeurs de conservation sont menacées;
- Forêts qui sont converties en plantations ou en territoire à vocation non forestière;
- Forêts où sont plantés des arbres génétiquement modifiés.

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE BOIS CONTRÔLÉ?

Bien que le FSC soit le système de certification forestière connaissant la plus forte croissance mondiale, plusieurs forêts ne répondent toujours pas aux normes du FSC en matière de forêts en santé et de communautés florissantes. C'est la raison pour laquelle existe le bois contrôlé. La vérification bois contrôlé FSC permet d'assurer que 100 % de la fibre vierge mélangée à de la fibre certifiée FSC ou recyclée provient de sources vérifiées et approuvées.

COMMENT LA MATIÈRE CONTRÔLÉE EST-ELLE VÉRIFIÉE?

Les normes du FSC sur le bois contrôlé définissent les exigences minimales que les forêts non certifiées et la fibre qui en provient doivent respecter afin que la fibre puisse être mélangée, dans des circonstances strictes, à de la fibre certifiée FSC et/ou recyclée.

- **Norme sur le bois contrôlé du FSC à l'intention des entreprises d'aménagement forestier (FSC-STD-30-010 V2-1) – norme mise en œuvre par des entreprises d'aménagement forestier**

Cette norme précise les exigences de base applicables au niveau de l'unité d'aménagement forestier pour qu'une entreprise d'aménagement forestier puisse démontrer l'approvisionnement en bois contrôlé à une entreprise ou à un organisme de certification tiers. Elle permet à l'entreprise d'aménagement forestier de fournir une preuve que le bois qu'elle fournit a fait l'objet d'un contrôle visant à éviter tout bois provenant de sources inacceptables.

- **Exigences en matière d’approvisionnement en bois contrôlé du FSC (FSC-STD-40-005 V3-0) – norme mise en œuvre par des entreprises qui veulent s’approvisionner en bois contrôlé**

Cette norme a été conçue pour permettre aux entreprises d’éviter le bois provenant de sources inacceptables par un processus d’évaluation du risque et de diligence raisonnable. Une évaluation du risque doit être menée à la fois sur l’origine de la matière et le mélange de matières inacceptables dans la chaîne d’approvisionnement. La norme n’est applicable qu’aux organisations qui achètent ou vendent des matériaux qui ne portent pas déjà une mention de bois contrôlé FSC.

QU’EST-CE QU’UNE ÉVALUATION NATIONALE DE RISQUE?

Une évaluation nationale de risque évalue les risques associés aux activités forestières indésirables sur des terres non certifiées FSC, dont la récolte illégale, un aménagement forestier qui viole les droits de travailleurs ou de peuples autochtones ou encore qui menace de hautes valeurs de conservation, la conversion de forêts à des vocations non forestières et l’utilisation d’arbres génétiquement modifiés. Au Canada, les principaux risques identifiés concernent les droits des peuples autochtones, les habitats essentiels d’espèces en péril (dont le caribou des bois) et les paysages forestiers intacts. L’évaluation nationale de risque du FSC Canada identifie des mesures que les entreprises peuvent prendre pour atténuer ces risques.

EN QUOI EST-ELLE DIFFÉRENTE DE L’ÉVALUATION ANTÉRIEURE?

1) Cohérence :

À l’heure actuelle, les détenteurs de certificat doivent mener leur propre évaluation de risque dans les cinq catégories de bois contrôlé couvrant les zones desquelles ils s’approvisionnent en matériaux non certifiés. Par conséquent, il est possible que deux détenteurs de certificat dans une même zone d’approvisionnement identifient différents risques et arrivent à différentes conclusions concernant les risques identifiés. Les évaluations de risque menées par des entreprises au Canada peuvent donc manquer de cohérence. L’Évaluation nationale de risque nous assure des conclusions cohérentes concernant les risques à l’échelle du pays.

2) Étendue :

L’entreprise détentrice d’un certificat doit mener une évaluation de risque dans sa zone d’approvisionnement. Cela signifie que les détenteurs de certificat peuvent concentrer leur évaluation de risque plus localement et intégrer des éléments probants plus propres à une région géographique pour arriver à une conclusion relative au risque. Inversement, l’Évaluation nationale de risque évalue le risque à l’échelle du pays. Par conséquent, des données nationales de plus vaste étendue sont considérées et il en résulte une conclusion plus générale du risque.

3) Commentaires :

Dans la plupart des cas, les évaluations de risque menées individuellement par des entreprises ne tiennent pas compte des commentaires de parties prenantes et de parties intéressées, contrairement à l'Évaluation nationale de risque. L'Évaluation nationale de risque est effectuée sous l'égide d'un groupe de travail technique comptant une représentation équilibrée des chambres et fait l'objet de deux rondes de consultations publiques. Par conséquent, les conclusions de risque reflètent un vaste éventail d'intérêts et de perspectives.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

COMMENT AVEZ-VOUS ÉLABORÉ L'ENR?

L'Évaluation nationale de risque au Canada a été élaborée sur une période de trois ans par des représentants de groupes d'intérêts économiques, environnementaux et sociaux ainsi que de groupes autochtones – dans l'équilibre des perspectives et des connaissances de chaque groupe. Le processus d'élaboration a compris des consultations poussées auprès de parties prenantes et de parties intéressées, dont deux consultations publiques officielles.

QUI A PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE L'ENR?

Le FSC Canada a convoqué un groupe de travail technique de huit membres ayant fourni une orientation stratégique et technique pour la nouvelle Évaluation nationale de risque au Canada. Le groupe était composé de deux membres de chaque chambre (autochtone, sociale, environnementale et économique).

TRANSITION

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR LES DÉTENEURS DE CERTIFICAT EXISTANTS?

À compter du 26 juin 2019, les détenteurs de certificat auront six mois (jusqu'au 26 décembre 2019) pour faire la transition vers la nouvelle Évaluation nationale de risque.

QUEL EST LE TEMPS DONT DISPOSENT LES DÉTENEURS DE CERTIFICAT POUR INTÉGRER LA NOUVELLE ÉVALUATION DE RISQUE DANS LEUR SYSTÈME DE DILIGENCE RAISONNABLE?

Les détenteurs de certificat doivent adapter leur système de diligence raisonnable quant au bois contrôlé dans les six mois suivant l'approbation de l'Évaluation nationale de risque (donc, d'ici le 26 décembre 2019).

QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME DE DILIGENCE RAISONNABLE?

Un système de diligence raisonnable (SDR) est un système de mesures et de procédures conçu pour minimiser le risque d'approvisionnement de matériaux de sources inacceptables. Un SDR vise les trois objectifs suivants : obtenir de l'information, évaluer les risques et atténuer les risques (au besoin).

EST-CE QUE TOUS LES DÉTENTEURS DE CERTIFICAT FERONT L'OBJET D'UN NOUVEL AUDIT DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA PUBLICATION DE L'ÉVALUATION NATIONALE DE RISQUE?

Non. Des détenteurs de certificat peuvent intégrer les résultats de l'Évaluation nationale de risque dans leur système de diligence raisonnable sans que leur organisme de certification doive mener un audit officiel. Les règles habituelles en matière d'audits annuels continueraient de s'appliquer.

À QUELLE ÉTAPE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DES MESURES DE CONTRÔLE PEUVENT-ELLES ÊTRE MISES EN ŒUVRE? EST-CE SEULEMENT L'ORGANISATION RESPONSABLE DE PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI PEUT METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONTRÔLE?

Tous les détenteurs d'un certificat de chaîne de traçabilité qui s'approvisionnent de zones à risque définies doivent mettre en œuvre des mesures de contrôle qui démontrent comment le risque identifié est atténué en amont de l'approvisionnement. Il est reconnu que, dans la plupart des cas, les détenteurs d'un certificat de chaîne de traçabilité ne gèrent pas la forêt de laquelle ils s'approvisionnent. Par conséquent, des mesures de contrôle ont été conçues pour fournir des options réalistes aux détenteurs de certificat à différents points le long de la chaîne d'approvisionnement.

EST-CE QUE TOUS LES DÉTENTEURS D'UN CERTIFICAT DE CHAÎNE DE TRAÇABILITÉ LONG D'UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT QUI S'APPROVISIONNENT D'UNE ZONE À RISQUE DÉFINIE DOIVENT APPLIQUER DES MESURES DE CONTRÔLE?

Tous les détenteurs d'un certificat de chaîne de traçabilité qui s'approvisionnent de zones à risque définies doivent mettre en œuvre des mesures de contrôle qui démontrent comment le risque identifié est atténué en amont de l'approvisionnement. Il est reconnu que, dans la plupart des cas, les détenteurs d'un certificat de chaîne de traçabilité ne gèrent pas la forêt de laquelle ils s'approvisionnent. Par conséquent, des mesures de contrôle ont été conçues pour fournir des options réalistes aux détenteurs de certificat à différents points le long de la chaîne d'approvisionnement.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE MESURE DE CONTRÔLE OBLIGATOIRE ET UNE MESURE DE CONTRÔLE RECOMMANDÉE?

Si des mesures de contrôle obligatoires sont identifiées dans l'Évaluation nationale de risque, les détenteurs de certificat doivent tenter de démontrer la mise en œuvre de ces mesures de contrôle. Des mesures de contrôle obligatoires ne peuvent être remplacées par d'autres

mesures de contrôle que dans des circonstances bien définies. [Consultez les sections 4.12 et 4.13 de la norme FSC-STD-40-005 V3-1 pour plus de détails.](#)

Des mesures de contrôle recommandées fournissent certaines orientations aux détenteurs de certificat quant à de possibles moyens d'atténuer le risque identifié. Il n'y a aucune restriction dans le processus de remplacement de mesures de contrôle recommandées par d'autres mesures de contrôle. Il suffit qu'une mesure soit adéquate pour atténuer le risque.

À QUELLE FRÉQUENCE L'ÉVALUATION NATIONALE DE RISQUE SERA-T-ELLE MISE À JOUR?

L'Évaluation nationale de risque sera mise à jour au besoin, mais au moins tous les cinq ans. Des mises à jour peuvent notamment concerner des liens vers des sources d'information, l'ajout de sources d'information et la correction d'erreurs de typographie ou de traduction.

Dans les cas où il est manifeste et irréfutable qu'une détermination de risque ou un moyen d'atténuation de risque doit faire l'objet d'une modification, le FSC Canada entreprendra une révision plus officielle. Parmi les cas manifestes et irréfutables, mentionnons des modifications législatives, des résultats de plaintes traitées par le FSC International et de nouvelles données scientifiques probantes publiées.

AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER POUR EN SAVOIR PLUS À PROPOS DE L'ENR?

Veuillez communiquer avec Vivian Peachey, directrice des normes : v.peachey@ca.fsc.org